

la Chine & du Levant, des Toilles peintes & autres venans deldits Pays, & ce par des motifs assez connus, principalement par raport à la conservation & aceroissement d'un grand nombre de Fabriques & Manufactures établies dans le Royaume, qui sont la subsistance d'une infinité de Familles, & qui empêchent la sortie de l'or & de l'argent à l'Etranger; ses Sujets de toutes conditions de l'un & de l'autre Sexe, tant à Paris que dans les Villes & Provinces, tombent dans de nouvelles contraventions, en ne cessant de faire usage, même publiquement, tant en meubles & habits, qu'autrement, desdites Etoffes & Toilles prohibées; & que le désordre à cet égard est venu à un tel point, qu'il n'est plus possible de le dissimuler, & de laisser plus longtems impuni un excés si préjudiciable au bien de l'Etat, & si contraire au respect dû à l'Autorité Souveraine & aux Reglemens qui en sont émanez; & S. M. faisant réflexion qu'à un motif aussi important, il s'en joint encore un autre aujourd'hui qui interesse plus sensiblement encore & plus généralement tout le Royaume, sans distinction, qui est la crainte du mal contagieux, fleau dont la Provence est affligé depuis près d'un an, & dont on ne peut trop veiller à prévenir par toute sorte de moyens la communication. Rien dans ces circonstances n'a paru plus digne de l'attention de Sa Majesté, que de renouveler les défenses si souvent réitérées, de l'introduction, Commerce, Port & usage desdites Etoffes, & Toilles, puisqu'il est de notoriété publique que nulles autres Marchandises ne sont plus susceptibles de l'air contagieux; & que c'est par l'introduction frauduleuse qui en a été faite dans les principales Villes